

REVENDEICATIONS DE DROITS COUTUMIERS ET ACTIONS EN JUSTICE DES ESCLAVES DANS LES MINAS GERAIS DU XVIII^e SIÈCLE

Eduardo FRANÇA PAIVA*

Contrairement à ce qu'on a longtemps écrit, à ce qu'on a pu imaginer et, donc, à ce qu'on a projeté sur le passé, jamais les esclaves, hommes et femmes, ne furent simplement des victimes de l'histoire, ils en furent aussi des acteurs dynamiques, par conséquent des constructeurs de leur temps et de la société dans laquelle ils vivaient.

Au Brésil, ce sont les recherches des années 1980 qui ont permis de refondre largement l'histoire de l'esclavage et, depuis lors, cet effort ne s'est pas relâché¹. La plupart des travaux antérieurs ont été reconsidérés et, aujourd'hui encore, continuent de l'être. Les résultats sont souvent surprenants. De nombreuses études pourraient être évoquées pour illustrer la

* Département d'histoire et Programme de post-graduation en histoire de l'Université fédérale de Minas Gerais (UFMG), Belo Horizonte, Minas Gerais, Brésil.

¹ Cette révision est due à plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'élargissement du nombre et l'amélioration de la qualité des programmes de post-graduation en histoire des universités brésiliennes, entraînant un accroissement des recherches, le retour systématique aux archives, le développement des méthodes de recherche autour de nouvelles sources et la redéfinition de l'appareil conceptuel utilisé par les historiens. Ensuite l'intensification de la circulation des chercheurs brésiliens à l'étranger et vice-versa, ainsi que la plus grande diffusion de la production internationale au Brésil et de la production brésilienne à l'étranger. Un troisième facteur, décisif, fut l'accroissement des moyens financiers disponibles, à la fin des années 1980, à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'Abolition de l'esclavage au Brésil, ce qui permit la publication de recherches récentes, la traduction d'importants travaux étrangers, la réalisation d'événements nationaux et internationaux autour de ce thème et, évidemment, la mise en œuvre et la finalisation d'un grand nombre de nouvelles recherches sur l'esclavage et sur des thèmes s'y rapportant. Ainsi, l'histoire brésilienne de l'esclavage a pu se renouveler avec rapidité et profondeur, entraînant avec elle l'ensemble de la recherche historique. Dès cette époque, les travaux d'historiens brésiliens venus de différentes universités, dans plusieurs régions du Brésil, ont commencé à circuler et ont éveillé de plus en plus l'intérêt d'un public, spécialisé ou non, et des éditeurs.

fécondité de cette nouvelle orientation de la recherche¹. Dans cet article, je souhaite seulement attirer l'attention sur un phénomène déjà revisité par les

¹ L'une des premières études ayant abordé cette dimension historique du système esclavagiste brésilien a été celle, désormais classique, de Silvia Hunold Lara, *Campos da violência; escravos e senhores na capitania do Rio de Janeiro, 1750–1808*, Rio de Janeiro, Paz e Terra, 1988. Ce livre marque le début du renouveau de la recherche brésilienne sur l'esclavage. D'autres études sur ce thème doivent être citées ici : Enidelce Bertin, *Alforrias na São Paulo do século XIX; liberdade e dominação*, dissertation de mestrado, São Paulo, USP, 2001 ; Hebe M. Mattos de Castro, *Das cores do silêncio (Os significados da liberdade no Sudeste escravista — Brasil, século XIX)*, Rio de Janeiro, Arquivo Nacional, 1995 ; Sidney Chalhoub, *Visões da liberdade; uma história das últimas décadas da escravidão na corte*, São Paulo, Companhia das Letras, 1990 ; Manuela Carneiro da Cunha, «Sobre os silêncios da lei. Lei costumeira e positiva nas alforrias de escravos no Brasil do século XIX», *Cadernos IFCH–Unicamp*, Campinas, 1983 ; Adauto Damásio, *Alforrias e ações de liberdade em Campinas na primeira metade do século XIX*, dissertation de mestrado, Campinas, Université de Campinas, 1995 ; Sheila de Castro Faria, «Mulheres Forras — riqueza e estigma social», *Revista Tempo — História das Mulheres e Relações de Gênero*, Rio de Janeiro, 7 letras, v. 15, n° 9, julho 2000, p. 65–92 ; Luciano R. de A. Figueiredo, *O avesso da memória: cotidiano e trabalho da mulher em Minas Gerais no século XVIII*, Rio de Janeiro/Brasília, José Olympio/Edunb, 1993 ; Manolo Florentino, *Em costas negras; uma história do tráfico de escravos entre a África e o Rio de Janeiro (séculos XVIII e XIX)*, São Paulo, Companhia das Letras, 1997 ; Manolo Florentino et José Roberto Góes, *A paz das senzalas; famílias escravas e tráfico atlântico, Rio de Janeiro, c. 1790 – c. 1850*, Rio de Janeiro, Civilização Brasileira, 1997 ; João Luis Ribeiro Fragoso, *Homens de grossa aventura: acumulação e hierarquia na praça mercantil do Rio de Janeiro (1790–1830)*, Rio de Janeiro, Arquivo Nacional, 1992 ; Júnia Ferreira Furtado, *Chica da Silva e o contratador dos diamantes; o outro lado do mito*, São Paulo, Companhia das Letras, 2003 ; Keila Grinberg, *Liberata, a lei da ambigüidade. As ações de liberdade da Corte de Apelação do Rio de Janeiro no século XIX*, Rio de Janeiro, Relume Dumará, 1994 ; Keila Grinberg, *O Fiador dos brasileiros; cidadania, escravidão e direito civil no tempo de Antônio Pereira Rebouças*, Rio de Janeiro, Civilização Brasileira, 2002 ; Douglas Cole Libby, *Transformação e trabalho em uma economia escravista; Minas Gerais no século XIX*, São Paulo, Brasiliense, 1988 ; Roberto Borges Martins, *Growing in Silence: the Slave Economy of Nineteenth-Century Minas Gerais, Brazil*, PHD, Vanderbilt University, 1980 ; Katia M. de Queirós Mattoso, *Ser escravo no Brasil*, São Paulo, Brasiliense, 1988 ; Luís Mott, *Rosa Egípcia; uma santa africana no Brasil*, Rio de Janeiro, Bertrand Brasil, 1993 ; Maria Inês Cortes de Oliveira, *O liberto: o seu mundo e os outros; Salvador, 1790/1890*, São Paulo, Corrupio/CNPq, 1988 ; Eduardo França Paiva, *Escravos e libertos nas Minas Gerais do século XVIII ; estratégias de resistência através dos testamentos*, São Paulo, Annablume, 1995 ; Eduardo França Paiva, *Escravidão e universo cultural na Colônia; Minas Gerais, 1716–1789*, Belo Horizonte, Ed. UFMG, 2001 ; Eduardo Spiller Pena, *Pajens da casa imperial: juriconsultos, escravidão e a Lei de 1871*, Campinas, Ed. UNICAMP,

historiens mais dont l'exemplarité mérite qu'on s'y arrête encore : la possibilité qu'eurent certains esclaves de faire appel à la justice contre leurs propriétaires. Pareilles actions auraient paru inconcevables de la part d'un esclave pour une historiographie encore toute récente. Les dépôts d'archives permettent pourtant de retrouver et de présenter quelques-uns de ces hommes et de ces femmes qui résolurent de recourir à la justice pour faire valoir des accords établis au préalable, des droits coutumiers, des legs testamentaires ou, simplement, leurs désirs de liberté. Par leurs actions, ils ont fortement contribué à la redéfinition des relations politiques et culturelles dans l'Amérique portugaise du XVII^e siècle. Ils ont forgé des pratiques, des images et des coutumes qui sont à la base, aujourd'hui encore, des formes d'organisation sociale du Brésil.

Retrouver les traces de ces hommes, de ces femmes et de leurs actions permet de s'engager dans une véritable déconstruction de cet « imaginaire du tronco » qui a longtemps structuré l'histoire de l'esclavage au Brésil¹. Les analyses anciennes — et à mon sens erronées — ont exagérément simplifié

2001 ; João José Reis, *Rebelião escrava no Brasil; a história do levante dos malês (1835)*, São Paulo, Brasiliense, 1986 ; *Liberdade por um fio; História dos quilombos no Brasil*, sous la dir. de João José Reis et Flávio dos Santos Gomes, São Paulo, Companhia das Letras, 1996 ; João José Reis et Eduardo Silva, *Negociação e conflito; a resistência negra no Brasil escravista*, São Paulo, Companhia das Letras, 1989 ; Robert Slenes, *Na senzala uma flor; esperanças e recordações na formação da família escrava — Brasil Sudeste, século XIX*, Rio de Janeiro, Nova Fronteira, 1999 ; Mariza de Carvalho Soares, *Devotos da cor; identidade étnica, religiosidade e escravidão no Rio de Janeiro, século XVIII*, Rio de Janeiro, Civilização Brasileira, 2000 ; Laura de Mello e Souza, *Norma e conflito; aspectos da História de Minas no século XVIII*, Belo Horizonte, Ed. UFMG, 1999 ; Marina de Mello e Souza, *Reis negros no Brasil escravista; história da Festa de Coroação de Rei Congo*, Belo Horizonte, Ed. UFMG, 2002 ; Arno Wehling, Maria José C. M. Wehling, «A atividade judicial do Tribunal da Relação do Rio de Janeiro, 1751–1808», *Revista do Instituto Histórico e Geográfico Brasileiro*, n° 386, p. 80, 1996 ; Arno Wehling, Maria José C. M. Wehling, «O escravo na justiça do Antigo Regime; o Tribunal da Relação do Rio de Janeiro», *Arquipélago-História*, 2^a série, III, p. 119–137, 1999. Les travaux sur l'Amérique hispanique et sur l'Amérique du Nord se sont développés dans la même direction et sont trop nombreux pour être cités ici.

¹ Le tronco est une pièce de bois placée verticalement dans les lieux publics où les esclaves étaient attachés pour être fouettés ou encore une pièce de bois fendue en deux dans laquelle les pieds des esclaves punis étaient entravés. C'est une image forte de l'esclavage brésilien répandue dès le premier XIX^e siècle par les voyageurs européens qui comme l'Autrichien Rugendas ou le Français Debret résidèrent au Brésil. Voir, par exemple, l'édition récente des gravures de Debret dans *Rio de Janeiro, La Ville métisse*, sous la dir. de Patrick Straumann, Paris, Chandeigne, 2001.

les relations sociales construites durant la période esclavagiste et au-delà. Presque tout se résumait aux schémas «dominants vs dominés», «vainqueurs vs vaincus», malheureusement encore utilisés aujourd'hui par des historiens de l'esclavage et du travail, aussi bien au Brésil que dans d'autres pays. Cet «imaginaire du *tronco*» rassemble des interprétations historiographiques — lato sensu — qui se caractérisent par l'accent mis sur la réification des captifs, leur soumission aux traitements exclusivement et absolument cruels imposés par les maîtres et par les régisseurs, l'absence de familles, la promiscuité qui régnait dans les *senzalas*¹, les châtiments corporels violents et constants, le manque total d'autonomie des esclaves, leurs journées de travail démesurées (seulement envisagée dans le cadre du travail rural et rarement dans celui du travail urbain). Les formes de résistance, lorsqu'elles sont évoquées, sont limitées à la fuite, aux violences contre les régisseurs, les maîtres et leurs familles, à la rébellion. Autant de visions dont il est possible d'affirmer aujourd'hui, grâce à de nouvelles recherches, qu'elles sont le plus souvent stéréotypées et inexactes et que, lorsqu'elles peuvent être réellement documentées, elles doivent pour le moins être sérieusement réinterprétées.

Commençons par un premier exemple. En 1769, l'esclave *crioulo*² Cosme Teixeira Pinto de Lacerda fait une requête au secrétariat du Gouvernement, à Vila Rica, alors siège de la capitainerie des Minas Gerais³.

¹ *Senzala* désigne en portugais l'habitation des esclaves (dans une plantation mais aussi dans les régions urbanisées).

² Un *crioulo* est un esclave ou un affranchi né au Brésil d'une mère africaine, esclave ou affranchie.

³ Il est nécessaire ici de rappeler succinctement que, jusqu'en 1774, l'Amérique portugaise était composée de deux États, celui du Brésil et celui du Maranhão. À partir de cette date, existe seulement l'État du Brésil, dont la capitale est Rio de Janeiro. Jusqu'en 1720, quelques gouverneurs généraux avaient reçu le titre de vice-roi. À partir de 1720 ce titre désigne la plus haute autorité coloniale. Le territoire était alors divisé en capitaineries, dans lesquelles les gouverneurs jouissaient d'une grande autorité, en mélangeant le plus souvent les compétences administratives, législatives et judiciaires. Le territoire des capitaineries était divisé en *comarcas*, où exerçaient les *ouvidores* (auditeurs), qui avaient des responsabilités administratives et judiciaires. Les grandes villes (*ciudades*) et les villes moyennes (*vilas*) disposaient de sénats de la chambre (*senados da câmara*) formés de juges, de procureurs et de conseillers municipaux. Parfois, les administrations civiles et religieuses se confondaient. Le tribunal de la *relação*, troisième instance judiciaire, a fonctionné à partir du XVII^e siècle dans la Bahia. Ce n'est qu'en 1752 que fut installé un second tribunal de la *relação*, cette fois à Rio de Janeiro. Voir sur ce thème Francisco Iglesias, *Trajectoria política do Brasil; 1500-1964*, São Paulo, Companhia das Letras, 1993 ; Graça Salgado, *Fiscais e meirinhos. A administração no Brasil Colonial*, Rio de Janeiro,

Il s'adresse, comme de coutume, à « l'Illustrissime et Excellentissime Seigneur ». Il s'agit, en réalité, du gouverneur de la capitainerie. La justice, à cette époque, se confondait avec les charges exécutives et avec les autorités qui les occupaient. Le pouvoir judiciaire était exercé au nom du roi par les chefs de l'exécutif et, plus précisément, par le capitaine général, gouverneur de la capitainerie, secondé, localement, par les *ouvidores* (auditeurs) des *comarcas*. Cosme, l'esclave requérant, savait parfaitement comment fonctionnait cet engrenage bureaucratique colonial. Non seulement il bénéficiait, comme tous ses semblables, des informations qui circulaient de bouche à oreille entre esclaves, affranchis et hommes libres¹ mais, de plus, il était doté d'aptitudes rares dans son milieu et à cette époque. Cosme savait lire et écrire et avait travaillé comme greffier dans les bureaux de l'administration municipale de Paracatu et de Sabará, deux villes importantes des Minas Gerais du XVIII^e siècle.

Des situations comme celles de Cosme, on le verra par la suite, n'étaient pas aussi rares qu'on puisse le croire. Elles furent la conséquence du dynamisme et de la complexité d'une société *mineira* coloniale marquée par la mobilité des personnes, une société précocement urbanisée qui abritait la plus grande partie de la population des capitaineries brésiliennes. L'intense circulation des informations qui y régnait constituait un univers particulièrement riche au sein duquel coexistaient autant de matrices culturelles que d'ethnies. C'était une société si complexe qu'elle suscita des réseaux de communication, de solidarité et de sociabilité qui impliquaient des personnes de différentes « qualités » (blancs, noirs, *pardos*, mulâtres, *cabras*, métis) et de différentes conditions (libres, affranchis, esclaves). Chaque succès, chaque échec, chaque nouvelle conquête sur les droits coutumiers y étaient rapidement diffusés, commentés et appropriés. De la même façon, la législation en vigueur, avec ses failles et les possibilités d'actions en justice qui en découlaient, était appréhendée aisément et sans délais. Cette situation

Nova Fronteira, 1985 ; *Dicionário do Brasil Colonial (1500–1808)*, sous la dir. de Ronaldo Vainfas, Rio de Janeiro, Objetiva, 2000 (en particulier l'article « Justice »).

¹ La société brésilienne coloniale était formée par des individus classés en trois « conditions » et en plusieurs « qualités », selon les termes utilisés à l'époque. Les trois *conditions* étaient celles de libres (en général les blancs, mais également, les enfants d'anciennes esclaves nés après l'affranchissement de leur mère), d'affranchis (appelés aussi *alforriados* et *manumitidos* en portugais, qui sont les anciens esclaves) et d'esclaves (juridiquement définis comme *instrumentum vocale* et qui étaient la propriété d'autrui). Il y avait encore le *coartado* qui était un esclave sur le point d'être libéré et de devenir affranchi. Les *qualités* étaient des désignations utilisées pour différencier les individus par la couleur de la peau et par l'origine : blanc, noir, nègre ou *crioulo*, mulâtre, *pardo*, *cabra*, etc., entre autres désignations pour les métis.

caractéristique de l'Amérique portugaise a duré jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Elle peut être comparée à celle que l'on trouve dans les sociétés qui se constituent autour des grandes exploitations minières de l'Amérique espagnole¹. C'est dans ce contexte très particulier que des esclaves ont pu se tourner vers la justice et exiger la mise en œuvre d'accords et de droits acquis.

Pour Cosme, le fait d'avoir travaillé dans l'administration lui a permis de s'informer sur la législation en vigueur comme peu d'hommes libres de son époque. Il avait été *coartado* à trois reprises et chaque fois, selon lui, il avait été trompé par ses propriétaires. Comme on le sait, la *coartação* permettait à un esclave de payer son affranchissement par des versements échelonnés. C'était le résultat d'un accord établi directement entre le maître et l'esclave. La *coartação* était un droit coutumier non réglementé par la loi et, néanmoins, une pratique très courante. Elle comportait des normes, connues et respectées par les personnes impliquées, qui régissaient la mise en œuvre du processus ainsi que le recours à la justice lorsque l'accord était dénoncé par l'une des parties. Les juges et les autorités coloniales respectaient ces règles qui s'étaient constituées à partir des conflits, des opportunités, des vicissitudes de la vie quotidienne de la population. L'une de ces normes régulatrices impliquait que l'esclave *coartado* ne pouvait être vendu, loué, prêté, appréhendé, saisi ou cédé pendant la période qui précédait sa libération définitive. On s'accordait aussi à considérer qu'un maître ne pouvait obliger le *coartado* à travailler pour lui sans lui donner en retour un paiement pour la prestation effectuée car, pendant cette période, l'esclave devait accumuler un pécule pour solder sa dette à l'égard de ce même propriétaire². Sachant parfaitement tout cela, comme tant d'autres esclaves

¹ Sur la mobilité des esclaves dans les régions urbanisées de l'Amérique espagnole et sur des actions en justice d'esclaves contre des propriétaires dans ces régions voir, par exemple, Carmen Bernand, *Negros esclavos y libres en las ciudades hispanoamericanas*, Madrid, Fundación Histórica Tavera, 2001, p. 108–127.

² Il y a des années que je travaille sur les *coartações* et la vie des *coartados* et de leurs descendants. Parmi les textes résultant de ces recherches et de ces réflexions voir Eduardo França Paiva, « Coartações e alforrias nas Minas Gerais do século XVIII: as possibilidades de libertação escrava no principal centro colonial », *Revista de História*, n° 133, 1995, p. 49–57 ; *Escravidão...*, *op. cit.* ; *Escravos...*, *op. cit.* ; « Pelo justo valor e pelo amor de Deus: as alforrias nas Minas », *20 anos do Seminário sobre a Economia Mineira — 1982–2002: coletânea de trabalhos, 1982–2000*, sous la dir. de Clotilde Andrade Paiva et Douglas Cole Libby, Belo Horizonte, UFMG/FACE/Cedeplar, 2002, vol. 2, p. 313–341 ; « Um aspecto pouco conhecido das alforrias: a coartação em Minas Gerais no século XVIII », *Cadernos do Laboratório Interdisciplinar de Pesquisa em História Social*, n° 2, 1995, p. 47–53.

informés par l'intense circulation des nouvelles qui caractérisait cette société esclavagiste urbanisée, Cosme déclare dans sa requête, peut-être écrite de sa propre main, et dans laquelle, comme le genre le requiert, il parle de lui à la troisième personne :

« [son maître] lui donna un nouveau *quartamento* [*coartação*] pour une période de 4 ans et demi qui figure sur le document ci-joint, et le prit à Sabará comme esclave à son service et à ses soins, sachant très bien que le requérant avait bien acheté sa liberté à son Seigneur Docteur et que ce dernier le trompait dans les contrats que le requérant passa [avec lui] dans le seul but de mieux en jouir et de le garder en captivité contre toutes les lois par lesquelles ces contrats sont valides ; et aussitôt que le requérant lui donna un garant, il fut libre par la loi, et seulement obligé à payer comme tout homme libre, et s'il y manquait, comme ses répondants ; et ainsi injustement procéda le dit Seigneur Docteur qui est très bien payé... »¹.

L'esclave *coartado* se sentait lésé, il était furieux de voir que les accords établis entre son maître et lui sur la base d'un droit coutumier n'étaient pas respectés. Pour rétablir la situation, il fait appel à la protection de la justice. Pragmatique, malin, expérimenté, perspicace, Cosme, après avoir expliqué toute l'histoire par écrit, insiste devant l'autorité judiciaire sur sa condition de victime sans défense — ce qui, et il le savait mieux que personne, ne semble en définitive pas avoir été le cas. Poursuivant sa requête, il écrit :

Voir aussi Andréa Lisly Gonçalves, « Cartas de liberdade: registros de alforrias em Mariana no século XVIII », *Anais do VII Seminário sobre a economia mineira, CEDEPLAR/UFMG*, vol. 1, Belo Horizonte, 1995, p. 197–218 ; Laura de Mello e Souza, « Coartação — problemática e episódios referentes a Minas Gerais no século XVIII », *Brasil: colonização e escravidão*, sous la dir. de M. B. N. da Silva, Rio de Janeiro, Nova Fronteira, 2000, p. 275–295 et Laura de Mello e Souza, *Norma e conflito; aspectos da História de Minas no século XVIII*, Belo Horizonte, Ed. UFMG, 1999, p. 151–174

¹ « [...] lhe passou novo quartamento por tempo de coatro annos e meyo, que constam do papel que junto, e o trouxe para Sabará como escravo no serviço e no tratamento sabendo muito bem que o suplicante ássas e muito tinha pago, a sua liberdade a aquele seu Senhor Doutor e que esse o andava logrando nos contratos que como suplicante fez, só a fim de desfrutar melhor, e conserva-lo em cativoiro contra todas as leys, pelas quaes aqueles contratos sam validos, e logo o que o suplicante deu fiador a elles ficou livres por ley, e só obrigado a pagar como qualquer homem livre e na falta do suplicante os seus fiadores, e assim injustamente tem prosedido o dito seu senhor Doutor que está muito bem pago... », Archives Publiques de Minas, Secrétariat du Gouvernement, dorénavant APM/SG, cx. 6, doc. 33, Vila Rica, 1769. J'ai étudié le cas de Cosme Teixeira Pinto de Lacerda dans *Escravos...*, *op. cit.*, p. 84–86 et dans *Escravidão...*, *op. cit.*, p. 79–84.

« [...] et comme le requérant redevenu esclave, désemparé, misérable et assujéti à une nouvelle captivité, ne peut pas disputer de cette injustice avec le dit Docteur, ni avec Joze de Freitas Pacheco qui aujourd'hui est son maître, implore la pitié et la miséricorde de Votre Excellence pour qu'elle daigne le recevoir sous sa puissante protection, en envoyant le requérant au Commandant de Paracatu pour que celui-ci puisse vérifier les comptes de tout ce que le requérant a donné à son Maître Docteur pour qu'il lui remette sa lettre [d'affranchissement], comme il se doit, parce qu'il est déjà payé, et au cas où il manquerait quelque chose, qu'il lui accorde un délai d'un an pour payer ou bien l'exige dès maintenant de son garant Luis Pereira de Amorium... »¹.

Je n'ai pu retrouver la décision prise par le juge à l'issue de cette réquisition dans les archives. Nous ne saurons donc pas si Cosme a finalement obtenu l'affranchissement dont il rêvait. Je souhaite simplement souligner ici que ce cas, loin d'être exceptionnel, rassemble des comportements, des pratiques et des représentations qui ont été récurrentes dans cette société. La justice coloniale a dû maintes fois affronter des situations de ce type et a été très certainement amenée, dans de nombreuses occasions, à corriger des injustices en statuant directement à partir des droits coutumiers².

Nous pouvons prendre la mesure de l'importance de ces droits non écrits dans la colonie en rapprochant les cas qui nous occupent ici du témoignage du gouverneur D. Rodrigo Joze de Menezes, Conde de Cavalleiros, dans une

¹ « [...] e como o suplicante feito escravo desvalido, miseravel, e sujeito com novo cativoiro não pode desputar esta injustiça com o dito Doutor; nem com Joze de Freitas Pacheco, que hoje o possui, implora a piedade, e misericordia de Vossa Excelencia para que se digne a recebe-lo debaixo de sua proteção poderosa enviando o suplicante ao cabo comendante do Paracatu para este fazer ajustar contas de tudo o que o suplicante tem dado aquele seu senhor Doutor para lhe passar sua carta, como deve, porque está pago, e quando ainda assim falte alguma couza lhe de o tempo de hum anno para lhe pagar, ou cobre já de seu fiador Luis Pereira de Amorium, e outro sim... », APM/SG, cx. 6, doc. 33, Vila Rica, 1769

² Les archives brésiliennes et, plus particulièrement, celles de Minas Gerais ont conservé de très nombreux documents produits aux XVIIIe et XIXe siècles à l'occasion d'affaires similaires à celle de Cosme Teixeira Pinto de Lacerda. Dans la plupart des cas, ils concernent des conflits nés lorsque des accords de *coartação* ou d'affranchissement n'étaient plus respectés. On les retrouve, en particulier, dans les registres des réquisitions envoyés au secrétariat du Gouvernement de la *Capitania*, dans les inventaires après décès, dans les actions au civil et dans les procès criminels. Deux mémoires de *mestrado* sont en préparation sur ce thème sous ma direction : Tiago de Godoy Rodrigues, *Sentença de uma vida: escravos nos tribunais de Mariana, Minas Gerais, no século XIX* et Jener Cristiano Gonçalves, *Alforrias e direito costumeiro na Comarca do Rio das Velhas, Minas Gerais, século XVIII*.

lettre qu'il écrit en 1783 au puissant Martinho de Melo e Castro, alors ministre de la Marine et des Affaires d'Outre-Mer¹, sur les difficultés juridiques entretenues par le système informel de crédit qui existait dans les Minas Gerais :

« Les grandes distances qui séparent les agglomérations ; les continuel traités de Commerce intérieur qui exigent des opérations rapides ; et la confiance publique si nécessaire dans un pays où manque un bon système d'hypothèques et d'assurances, avaient établi dans cette Capitainerie une espèce de Droit Coutumier [*Direito Costumário*]², opposé en réalité à la disposition de la Loi, mais nécessaire pour répondre aux Circonstances. Presque tous les Contrats, même les plus élevés, étaient établis sur la base de simples obligations particulières ; et les Ministres de la Justice s'apercevant du désordre général qui en résulterait s'il en était autrement, ont été obligés de faire valoir publiquement ces Écritures, jugeant par leur expertise les plus grosses dettes comme valides, et ont vu leurs sentences confirmées par la *Relação*. Ainsi a-t-on continué à décider de cette manière sur ce sujet, jusqu'à ce que, il y a quelques temps, des Ministres aient mis en doute qu'il soit possible de s'écarter aussi expressément de la Loi. Et après avoir mûrement réfléchi, ils ont établi que bien que la nécessité les oblige à suivre les principes établis au cours des temps, néanmoins seul revenait au Législateur le pouvoir de répondre aux circonstances pour révoquer ou confirmer en tout ou en partie la disposition de la Loi. Et en s'y conformant, ils devront rendre leurs sentences et condamner seulement en raison de la validité que la loi confère à ces obligations »³.

¹ Martinho de Melo e Castro a été ministre du roi D. José I et de la reine D. Maria I entre 1770 et 1795.

² *Costumários* est une forme ancienne de *costumeiros*.

³ « As grandes distancias que há de humas e outras povoações; os continuos tratos de Comercio interior que pede toda a rapidez na sua operação; e a fê publica tão necessária em hum paiz onde faltão boas hipotecas e seguranças tinhão estabelecido nesta Capitania huma especie de Direito Costumário, oposto na verdade à disposição da Ley, mas necessário atendendo as Circunstâncias. Quazi todos os Contratos das mais avultadas somas se celebravão por simples obrigações particulares, a que os Ministros de Justissa vendo a geral desordem que do contrario rezultaria, forão obrigados a dar a força das Escrituras publicas, julgando pela sua vistoria a validade das maiores dividas, e vendo na Relação confirmadas as suas sentenças. Assim se continuou este ponto a decidir athé que de muito pouco tempo a esta parte entrarão alguns Ministros na dúvida se podião afastar-se tão expressamente da Ley, e refletindo seriamente assentarão que não obstante a necessidade obrigasse [?] a seguir os principios estabelecidos pela serie[?] dos tempos, com tudo, só ao Legislador pertencia atender as circunstancias para derrogar, ou declarar em todo, ou em parte a disposição da Ley, e conformando-se a ela devão algumas Sentenças Comdemnando só na parte em que a mesma Ley dá validade às ditas obrigações ». Archives Historiques d'Outre-mer, Lisbonne 1783. Je remercie expressément Carla Maria Junho Anastasia pour avoir eu la gentillesse de m'indiquer et de me communiquer la

Les « droits coutumiers », comme les appelait D. Rodrigo Joze de Menezes, faisaient partie intégrante de la vie quotidienne des Minas et s'étaient diffusés dans de multiples dimensions de cette société inventive. De nombreuses coutumes étaient reconnues comme si elles avaient été enregistrées par la loi, qu'elles concernent les relations politiques, le système de crédit informel (qui, il convient de le souligner, se trouvait à la base de toutes les *coartações*), les pratiques d'affranchissement sans cesse redéfinies par les esclaves et par leurs propriétaires dans le cadre individuel comme dans le cadre collectif, etc.

Dans les Minas, plusieurs *coartados* recoururent à la justice pour obliger leur propriétaire à les libérer. Dans la plupart des cas, ils n'avaient pas payé leurs traites dans les délais ou ils affirmaient les avoir payées alors que leur propriétaire refusait de le reconnaître et tentait de les tromper. Plusieurs décisions ont donné gain de cause, tout au moins en partie, aux requérants. Il est important de souligner que les *coartados* n'étaient pas des hommes ou des femmes libres et demeuraient légalement des esclaves même si, par la force de la coutume, ils avaient conquis des privilèges comme celui de ne pouvoir être vendus ou encore celui de pouvoir se déplacer avec une autonomie presque absolue dans les *vilas*¹ et leurs environs. Ces hommes et ces femmes étaient donc des esclaves lorsqu'ils recouraient à la justice contre leurs propriétaires et ils étaient entendus par elle en tant que tels, situation quasi impossible à imaginer dans le cadre de l'historiographie traditionnelle brésilienne. Au XVIII^e siècle, ces actions furent pourtant bel et bien consignées à de multiples reprises par les greffiers dans leurs registres.

Ana Roza Pereira, de nation Angola, qui a connu des situations difficiles tout au long de sa période de *coartação* décide, en 1776, de se retourner contre son propriétaire. D'après ce qui figure dans sa requête, son maître avait admis la *coartação* et avait reçu une partie de la somme prévue, soit vingt-huit *oitavas*² et un quart d'or (environ 42\$400, quarante-deux mille quatre cent *réis*). C'est alors précise-t-elle que :

copie de ce document.

¹ Les agglomérations (*povoações*) du Brésil colonial sont classées en trois catégories selon leur importance : *arraiais* ou *distritos* (villages), *vilas* (villes moyennes), *ciudades* (grandes villes). À chaque catégorie correspond une structure administrative spécifique.

² Ancienne mesure utilisée pour les métaux précieux. Selon Bluteau, « une loi promulguée le 4 août 1688, fixe la valeur de l'oitava d'or de 22 carats à 1\$550 (mille cinq cent cinquante réis). A Rio de Janeiro, on ne pèse pas l'or en *onças* ni en *arretéis* mais en *oitavas* » Raphael Bluteau, *Vocabulário português e latino*, Coimbra,

« [...] la requérante vaquant à ses affaires pour lui payer [sa dette], au bout de sept mois il la fit mettre de nouveau en captivité, et elle est à son service depuis deux ans comme captive ; il lui a pris à cette occasion son bétail tel que ses porcs et ses poules, et aussi ses savons et son maïs qu'elle avait planté en vue de son affranchissement. Il avait reçu en plus 14 *oitavas*, ce qui fait un total de 42 *oitavas*, et comme la requérante est de grand âge et qu'elle n'a pas les conditions de saisir la justice, elle a recours à Votre Excellente pour que vous vouliez bien vous informer de la vérité... »¹.

Le cas d'Ana Roza est exemplaire. En dépit de la malchance qu'elle eut d'appartenir à un maître apparemment insensible et malhonnête, sa requête révèle quelques-unes des manières au moyen desquelles les *coartados*, hommes ou femmes, ont pu rassembler la somme suffisante pour solder leurs dettes. Dans son cas, cela passe par l'élevage d'animaux destinés à être vendus et par la culture du maïs, toutes choses présupposant la mise à disposition de la terre par le propriétaire. Cela passe aussi par la fabrication et la commercialisation du savon qui nécessitent des outils et une matière première spécifiques. Vivant probablement dans une zone urbaine, cette esclave a pourtant recours à des pratiques habituellement attribuées aux esclaves des plantations pour réunir les ressources nécessaires et payer sa liberté. Réduite à nouveau à l'esclavage par son propriétaire en pleine période de *coartação* — ce qui, selon la coutume, n'aurait pas dû arriver — elle ne peut donner suite à son projet et s'adresse à la justice pour trouver protection et faire reconnaître ses droits. Son cas n'est pas isolé.

Ana Roza pas plus que Cosme n'habitaient Vila Rica où fut déposée la requête. Il est probable qu'elle a vécu à Santa Barbara, agglomération prospère où s'était fixé son propriétaire. Cette dispersion géographique des affaires attestées par les archives montre, comme je l'ai déjà souligné, l'intensité de la circulation des informations, des personnes et des manières de faire qui caractérisait la vie quotidienne dans les Minas. L'enchevêtrement social et culturel qui en est la base fonctionne comme un réseau d'informations et d'échanges, par où circulent des pratiques, des stratégies et des histoires. Dans ce tissu social, des *coartados* et, surtout, des femmes

Collegio das Artes da Companhia de Jesus, 1712.

¹ « [...] e indo a Supplicanta tratar da sua vida para lhe pagar no fim de sete mezes a mandou buscar outra ves ao cativo e o esta servindo a dous annos como cativa tomando-lhe na ocazião as criações que tinha como erão capados galinhas e seus saboins e seu milho plantado que tudo isto erão feitos para a sua liberdade e tinha recebido mais catorze oitavas que tudo faz a conta de corenta e duas e como a suplicante hé de mayor idade e não tem com que corra letigio de justiça recorre ebnigo [sic] em por o de Vossa Excelência para que seja servido mandarce informar desta verdade... », APM/SG, cx. 8, doc. 23, Vila Rica, 1776.

coartadas se transforment en véritables agents de médiation culturelle (les passeurs culturels). Ils rassemblent des traditions, des connaissances, des usages, des manières de vivre, de penser et de se représenter le monde susceptibles de produire de nouvelles réalités culturelles parfois hybrides et parfois imperméables¹.

Les procès, pénibles, coûteux, certainement douloureux pour les personnes concernées, révèlent aux historiens d'aujourd'hui des phénomènes qui vont bien au-delà de la gêne, de la peur, de l'insécurité, du refus d'être de nouveau soumis à l'insensibilité, à la mauvaise volonté et au mépris des maîtres, à la captivité. Ils font apparaître des fragments importants des formes d'organisation sociale. Ils mettent en lumière les instruments de sociabilité utilisés par des hommes et des femmes de l'époque coloniale ainsi que leur environnement culturel.

Quelques-uns des documents conservés permettent d'aller au-delà des conflits nés des procès de *coartação* et mettent en scène d'autres motifs d'action en justice, plus complexes. Le cas de la *crioula* Quitéria Maria da Conceição s'insère dans cette catégorie². Dans la requête qu'elle soumet en 1753 au secrétariat du gouvernement de la capitainerie, à Vila Rica, cette esclave explique qu'elle a tenté de conclure un accord avec l'exécuteur testamentaire de son ancienne maîtresse, déjà décédée à l'époque, pour obtenir son affranchissement, mais sans succès. Pourtant, explique-t-elle,

¹ Sur le concept de «passeurs culturels» voir les volumes publiés à l'issue de plusieurs colloques internationaux sur ce thème : *Entre dos mundos ; Fronteras Culturales y Agentes Mediadores*, sous la dir. de Berta Ares Queija et Serge Gruzinski, Sevilla, Escuela de Estudios Hispano-Americanos de Sevilla, 1997 ; *Passar as fronteiras — II Colóquio Internacional sobre Mediadores Culturais—séculos XV a XVIII*, sous la dir. de Rui Manuel Loureiro et Serge Gruzinski, Lagos, Portugal, Centro de Estudos Gil Eanes, 1999 ; *Ciudades mestizas: intercambios y continuidades en la expansión occidental. Siglos XVI a XIX*, sous la dir. de Clara Garcia et Manuel Ramos Medina, Mexico, CONDUMEX, 2001 ; *O trabalho mestiço; maneiras de pensar e formas de viver, séculos XVI a XIX*, sous la dir. d'Eduardo França Paiva et Carla M. Junho Anastasia, São Paulo/Belo Horizonte, Annablume/PPGH-UFGM, 2002. Voir encore Serge Gruzinski, *La Pensée métisse*, Paris, Fayard, 1999 et *Passeurs culturels ; mécanismes de métissage*, sous la dir. de Louise Bénat Tachot et Serge Gruzinski, Paris, Presses universitaires de Marne-la-Vallée/Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001. Sur les concepts d'hybridisme et d'imperméabilité culturels voir Serge Gruzinski, *La Pensée métisse, op. cit.* ; Eduardo França Paiva, *Escravidão...*, *op. cit.*, et Eduardo França Paiva, *História & Imagens*, Belo Horizonte, Autêntica, 2002.

² APM/SG — DNE, cx. 5, doc. 3, Vila Rica, 1753.

une bonne partie de son affranchissement a été payée à l'ancienne propriétaire. Or, quand elle a été mise aux enchères publiques par son nouveau propriétaire, héritier du précédent, ni l'arrangement établi avec sa maîtresse, ni les sommes déjà versées n'ont été reconnus. Comme si cela ne suffisait pas, son maître actuel prétend, comme Quitéria l'explique dans sa requête, augmenter la valeur de son affranchissement. Ce n'est pourtant que huit années après sa vente que Quitéria a résolu de solliciter une intervention de la justice dans le but de ne payer que la valeur originellement fixée en accord avec la première propriétaire, valeur considérée par la *crioula* comme « tout à fait correcte ». Il est vrai qu'en 1753, elle a d'autres motifs d'agir. Elle évoque en effet la demande en mariage qu'elle a reçue du tailleur Ignácio Nunez Machado, *pardo* affranchi, qui, par écrit — il savait lire et écrire —, a promis de l'épouser « comme le recommande la Sainte Mère Église et le Sacré Concile » même si sa compagne est une « femme prostituée ». Il ajoute d'ailleurs : « Ce n'est même pas à cause de cela que je pourrai me repentir ». Quitéria déclare qu'elle se mariera après avoir été libérée car Ignácio est « capable d'assurer sa subsistance et de délivrer la requérante du bordel où elle vit depuis tant d'années ». L'esclave sollicite donc du gouverneur des Minas Gerais la faveur de confirmer à son propriétaire la valeur de sa manumission, les paiements déjà effectués et de l'obliger à lui remettre sa lettre d'affranchissement. En d'autres termes, elle souhaite que le Gouverneur trouve une solution à un conflit qui traîne depuis huit d'années, et qu'il le fasse personnellement en y engageant son autorité.

Comme cela arrivait fréquemment dans la société coloniale au XVIII^e siècle, les dimensions juridiques et politiques sont étroitement entremêlées. Le procès intenté par Quitéria démontre, certes, que les esclaves étaient des personnes dotées d'une volonté propre et qu'ils souhaitaient absolument la faire valoir, y compris par voie légale. Il démontre aussi l'existence d'un lien direct entre la plus haute autorité de la capitainerie, l'une des plus puissantes de toute la colonie, et une simple esclave qui s'est sentie lésée et trompée par son propriétaire. Tout comme cette femme, d'autres victimes d'injustices ont parcouru le même chemin, sollicitant l'intervention directe du gouverneur qui, dès lors, apparaît comme le bienfaiteur et le protecteur des opprimés. La décision du gouverneur a été claire. Il lui a fait répondre : « Présentez-vous devant moi »¹. Elle corrobore l'analyse proposée ici du cadre social et politique dans lequel s'inscrit cette affaire. Bien évidemment, tous les requérants ne parvenaient pas à être reçus par le représentant du roi, mais un recours devant la plus haute autorité politique était souvent possible ; s'en remettre à son sens de la justice et à son équité n'apparaissait pas comme un

¹ APM/SG-DNE, ex. 5, doc. 3, Vila Rica, 1753.

comportement exorbitant. Comme on le voit, la société esclavagiste coloniale n'a jamais interdit de façon absolue l'accès des captifs à la justice, tout au moins dans les régions les plus urbanisées. À partir du XVIII^e siècle, elle ne considère pas non plus leur témoignage comme négligeable et elle reconnaît quelques-uns des droits qu'ils ont acquis.

Bien d'autres motifs ont incité les esclaves à recourir à la justice. C'est le cas, par exemple, de la *crioula* Thereza. Celle-ci avait réuni une certaine quantité d'or qui aurait dû servir à acheter son affranchissement. Elle y était parvenue, selon ses dires, en recueillant des aumônes. Avant d'avoir pu conclure un accord avec son maître, elle fut vendue et le nouveau propriétaire, avec la promesse de payer des intérêts, lui emprunta l'or qu'elle avait pourtant pris le soin de confier à une tierce personne. Thereza précise :

« Comme captive, elle obéit et remit le dit or, qui fut pesé [...] et on en fit un enregistrement sans toutefois le remettre [l'enregistrement] à la suppliante, comme [gage de] sincérité, peut-être en supposant que lui étant le Maître, il serait un bon Père... »¹.

Quelques temps plus tard, le propriétaire de Thereza, l'*alferes* Francisco de Paulo Asoares², la vendit...

« [...] pour un lieu éloigné de l'Aplicação do Pasatempo, où il demeure. Le jour même où elle fut vendue, la requérante lui demanda son argent, mais il ne voulut pas le lui donner en rejetant la faute sur Mathias [?], et celui-ci sur celui-là. La misérable se juge trompée, bien sûr, sans autre recours que celui de la pitié innée de Votre Excellence à laquelle elle s'adresse en lui demandant par les plaies de Jésus-Christ, que Votre Excellence, en tant que protecteur des misérables captifs, et juge droit, lui fasse l'aumône d'ordonner que le *Capitão* du dit district fasse remettre son or à la requérante [...] ainsi que les intérêts auxquels elle a droit, car la vérité de la dette est notoire et publique. Alors, les deux défendeurs ci-dessus voulurent de façon sinistre étouffer l'affaire, sachant que la requérante n'avait personne pour la protéger. C'est pour cette raison que [*phrase interrompue*]. La requérante demande à Votre Excellence, par Jésus-Christ, de bien vouloir protéger la misérable captive, qui en échange de cette aumône, ne cessera de prier Dieu pour le bien spirituel et temporel de Votre Excellence »³.

¹ « [...] como cativa, obedeseu, e entregou o dito oiro, cujo foi pesado ... e dele fizerão asento, sem que desem a suplicante como sincera talvez na sepuzição de que sendo Senhor, faria vezes de bom Pai... », APM/SG, cx. 55, doc. 17, Vila Rica, 1807.

² Le titre d'*alferes* est un titre militaire ancien qui correspond au grade de sous-lieutenant.

³ « [...] para paragem distante da Aplicação do Pasatempo, onde hé morador; no mesmo dia em que vendeo lhe pedio a suplicante, o seu dinheiro, não lhe quis dar desculpando-se com o tal Mathiaz, este com aquele! acha-se a miseravel enganada, sim sem mais recurso que o da inata piedade de Vossa Excelencia a coal recorre

D'innombrables autres exemples existent dans les dossiers d'archives, et les recherches les plus récentes ont prêté une attention très particulière à ce type de documents¹. La requête adressée au gouverneur de la capitainerie par Miguel da Penna en 1769, par exemple, mérite d'être transcrite intégralement. Grâce à ce témoignage, il est possible d'approcher de plus près cette société du XVIII^e siècle, de mettre en évidence d'autres aspects de la crainte de perdre sa liberté et de mieux comprendre comment la protection du gouverneur peut être requise.

« Le dit Miguel da Penna, homme *pardo* demeurant à São Batolomeu, lieu où il achemine le lard, et vivant toujours bien vu de tout le monde, du fait de sa bonne condition ; et dans la pièce ci-jointe se trouve la [lettre de] liberté que son Seigneur et Père lui donna il y a 26 ans ; et du fait de l'adjonction d'une clause, il devait les accompagner [son maître et sa maîtresse] et les servir jusqu'à la fin de leurs jours ; il y a 14 ans ou plus que le requérant se trouve séparé d'eux, avec le consentement tacite du dit Père et Seigneur, parce que lorsque mourut son dit Seigneur et Père la Marâtre et Maîtresse est devenue son ennemie, chose très commune dans ces cas ; et la dite Marâtre informe le requérant qu'elle veut le réduire à nouveau à la Servitude, en disant qu'elle recourra à Votre Excellence ; et le requérant, pour les raisons mentionnées et du fait de la liberté qu'il possède et dont il jouit depuis tant d'années, requiert Votre Excellence qu'il veuille bien confirmer que, par le titre qu'il [le requérant] présente et qui se trouve dans les archives de cette *Vila*, le requérant doit continuer à jouir de sa liberté ; et qu'on ne l'en prive pas, nonobstant cette clause conditionnelle que le Père du requérant concéda, afin de ne pas perturber la bonne entente avec la dite [...] vivante, et pour cela qu'il soit permis au requérant de s'absenter et de vaquer à ses affaires, en sachant très bien qu'il reste le pupille et le fils de son mari ; il prie Votre Excellence de bien vouloir accepter sa requête comme il l'a demandé ; etc. »².

pedindo pelas xagas de Jezus Cristo, para que Vossa Excelencia como amparador dos miseraveis captivos, e recto Juiz, lhe fasa a esmola mandar, que o Capitam do dito distrito, fasa entregar a Suplicante o seu oiro ... e dos lucros que lhe ficarão de dar, pois que hé notório e publico, a verdade do expendido, e os suplicados senistramente querem excureçer, por conheser, o não ter a suplicante quem a ampare, esse mutivo porque ... [sic] Pedo a suplicante a Vossa Excelencia, por Jezus Cristo ffavoresa a miseravel captiva, por cuja esmola rogará sempre a Deos, pelo bem expiritual, e temporal de Vossa Excelencia... », APM/SG, cx. 55, doc. 17, Vila Rica, 1807.

¹ Voir, par exemple, le rapport final présenté par Jener Cristiano Gonçalves au Programme PROBIC–UFMG/FAPEMIG d'Initiation Scientifique intitulé *A dinâmica interna da Colônia – séculos XVIII e XIX* (2003). Voir aussi les mémoires de *mestrado* de Tiago de Godoy Rodrigues, *Sentença de uma vida...*, *op.cit.* (en cours) et de Jener Cristiano Gonçalves, *Alforrias e direito costumeiro...*, *op. cit.* (en cours).

² « Diz Miguel da Penna homem pardo e morador em São Batolomeu paragem para onde baldeya toucinhos, vivendo sempre bem quisto de todos, pella sua boa condição, e a vida que pela escriptura junta consta, a liberdade que seu Senhor e Pay lhe deu há

Le gouverneur fait répondre :

« Informez le Capitaine du District, ayant entendu par écrit la partie. Vila Rica, le 17 mars 1769.

Expédiée au Capitaine Général, Vila Rica, le 13 février 1771 »¹.

Le conflit entre Miguel da Penna et sa marâtre semble avoir traîné quelques années, et je n'ai pu trouver de trace du dénouement de l'histoire. Toutefois, ce qui doit retenir l'attention ici est la possibilité même d'un pareil différent. En fait, Miguel avait effectivement peu de chances d'être à nouveau réduit à la captivité après tant d'années de liberté. Sa situation ne pouvait être considérée que comme un droit coutumier ou, comme il le suggère lui-même, une condition conquise et reconnue.

Un autre cas mérite d'être transcrit. Il concerne l'esclave *crioula* Felizarda qui, en 1804, c'est-à-dire encore à l'époque coloniale, cherche la protection du gouverneur de la capitainerie, en présentant la requête suivante :

« Felizarda, *crioula* esclave, appartenant à feu le Capitaine Francisco Caetano Dantaz, déclare que [ce dernier] laissa la dite [Felizarde] à ses héritières et exécutrices testamentaires, ses deux filles Joana et Luiza ; on procéda à l'évaluation de la dite [Felizarde] parmi d'autres esclaves pour le paiement du Père Manoel Antonio Gomes. Et comme la dite [Felizarde] se mit aux pieds de Votre Excellence le 7 du mois courant pour requérir sa liberté offrant la somme évaluée à cent vingt mille *réis* [que] Votre Excellence fut priée de l'envoyer au Docteur *Ouvidor* de la *Comarca* pour lui rendre sa justice en conformité avec la

26 annos como della se manifesta, e suposto fosse com a clauzula de os acompanhar, e servir enquanto vivos há 14 annos ou mais que o suplicante se acha separado daqueles com tacito consentimento do dito seu Pay, e Senhor em razão de ser a Madrasta, e Senhora sua inimiga, muy proprio naquelle grão falesceu o dito Senhor, e Pay, e a dita Madrasta tem o suplicante noticia o querer puxar à Servidão, dizendo há de requerer a Vossa Excelencia, e porque o suplicante pelas razões mencionadas, inda pela actual posse da liberdade que goza há tantos annos he livre requer a Vossa Excelencia se sirva determinar por seu despacho que pelo legítimo título que apresenta, e se acha nas notas desta Vila, o deixem continuar na posse de sua liberdade, e della o não perturbem, não obstante aquela condicional clauzula a que o Pay do suplicante, concedeu afim de não perturbar a boa economia com que com a dita [?] viva, e por isso permitiu ao suplicante o auzentar-se, e tratar da sua vida sabendo muito bem da sua asistencia por reconhecer ser filho de seu marido pede a Vossa Excelencia seja servido deferir-lhe como requer. E Receberá Mercê », APM/SG, cx. 41, doc. 14 et 14a, Vila Rica, 1769.

¹ « Informe o Capitão do Distrito, ouvindo por escrito a parte. Vila Rica 17 de março de 1769 / Remetida ao Capitam Mor Vila Rica a 13 de fevereiro de 1771 », APM/SG, cx. 41, doc. 14 et 14a, Vila Rica, 1769.

loi. Et la Requérente, sûre que les dites parties ont l'ordre de l'arrêter et intimident la requérante pour l'empêcher de chercher le droit de Sa Justice en vue de sa Liberté, demande et prie Votre Excellence par la charité et l'amour de Dieu Notre Seigneur qu'il veuille bien par son grand pouvoir et sa grandeur, qu'on ne la retienne pas en captivité, alors qu'elle cherche le droit auquel elle prétend, pour que Votre Excellence veuille bien régler avec la droite justice qu'elle a coutume de faire. Etc. »¹.

La décision est la suivante :

« Utilisez les moyens appropriés. Vila Rica, le 13 septembre 1804 »².

Felizarda, en peu de mots, explicite des comportements et des attitudes qui semblent avoir été courants à cette époque-là. Ce n'était pas la première fois qu'elle recourait à la Justice pour que fût garanti son droit à l'achat de son affranchissement qui, selon elle, avait été évalué à 120\$000. Cette somme, elle l'avait certainement accumulée grâce aux travaux auxquels elle se livrait dans les rues, comme les autres « esclaves de rapport » comme on les appelait à l'époque³, peut-être protégée par un accord verbal établi avec le propriétaire qui, en outre, garantissait sa *coartação*. Avec la mort du maître, ces accords ne semblent pas avoir été respectés par les héritières qui n'ont certainement pas apprécié la première intervention de Felizarda auprès du

¹ « Diz Felizarda crioula escrava que foi do falecido Capitam Francisco Caetano Dantaz que deixando o dito por herdeiras e testamenteiras as suas duas filhas Joana e Luiza porcedeuça avaliação da dita entre outros mais Escravos para pagamento do Padre Manoel Antonio Gomes e como a dita se pos aos pez de Vossa Excelencia no dia 7 do corrente mez com seu requerimento para sua liberdade oferecendo a quantia em que foi avaliada de Sento e vinte mil reis e Vossa Excelencia foi servido mandar ao Doutor ouvidor da Comarca para lhe deferir sua Justiça na Comformidade daz leis e a Suplicante tem serto que as ditas partes trazem ordens para a prenderem, e timida a Suplicante que a pertubem de buscar o direito de Sua Justiça para o fim de sua Liberdade pede e roga a Vossa Excelencia por caridade e amor de Deus Nosso Senhor seja servido pelo seu grande poder e grandeza mandar que a não chamen preza ao Cativiero enquanto busca o direito que pertende Para Vossa Excelencia seja servido deferir-lhe com a reta justiça que custuma. E Recebera Merce », APM/SG, cx. 63, doc. 37, Vila Rica, 1804.

² « Uze dos meios que lhe competem Vila Rica 13 de Setembro de 1804 », APM/SG, cx. 63, doc. 37, Vila Rica, 1804.

³ Les *escravos de ganho* (esclaves de rapport) ne travaillent pas directement pour leur maître (dans les champs, dans la maison, dans la boutique, etc.) mais vendent un service hors du domicile de leur propriétaire (dans la rue, sur les chemins) ou travaillent comme employés chez un artisan ou un commerçant. Ils rapportent tout ou partie de ce qu'ils gagnent à leur maître selon l'accord établi entre eux. Être esclave de *ganho* permet de mettre de côté les sommes nécessaires au paiement de la *coartação*.

gouverneur, et furieuses, ont dû réagir, en essayant de la faire emprisonner ou de la réduire à nouveau à la captivité avec l'aide de quelque autorité locale. Les lois qui la protégeaient, et dont elle parle, n'étaient autres que des droits coutumiers, du même type que ceux évoqués par D. Rodrigo Joze de Menezes, mais qui, à cette époque, avaient déjà force de loi et étaient suffisamment connus de tous pour qu'il soit possible de s'y référer dans une réclamation. L'un de ces droits traditionnels était, comme nous l'avons déjà souligné, la garantie donnée au *coartado* de ne pas être vendu ou réduit à la captivité durant la période fixée (en accord avec le propriétaire) pour le paiement des acomptes semestriels ou annuels sur la valeur totale de l'affranchissement. En fait, Felizarda, met parfaitement en lumière cet ensemble de normes plus ou moins reconnues qui constituent ce que j'appelle ici les « droits de l'esclave ».

OBSERVATIONS FINALES

Les quelques dossiers présentés dans cet essai ne sont pas de simples exceptions à « l'imaginaire du *tronco* » c'est-à-dire à ce faisceau de représentations longtemps associées à l'esclavage : d'immenses propriétés rurales, des captifs en grand nombre (la plupart d'entre eux de sexe masculin), un travail harassant dans les champs durant de très longues journées, la promiscuité de la case, mais aussi les esclaves domestiques et les concubines, les femmes esclaves reproductrices, enfin la violence généralisée, les gardiens cruels, le *tronco* et le fouet... Les cas évoqués ici montrent précisément la face cachée d'un certain nombre de ces images figées et abondamment reproduites dans les manuels d'histoire. Ils ne nous invitent certes pas à nier les aspects violents et dégradants de l'esclavage, mais ils nous demandent de ne pas les considérer de manière absolue, définitive et exclusive. Ce sont autant d'exemples de mobilité, d'autonomie, de souplesse, d'inventivité et d'adresse : caractéristiques déterminantes de ces femmes et de ces hommes captifs. Ce sont en même temps des éléments importants du cadre historique dans lequel s'est développée la société coloniale dans l'Amérique portugaise, et qui, tout récemment seulement, ont été pris en considération par la recherche. Ces documents montrent des esclaves, hommes ou femmes, faisant face à leurs maîtres, les traduisant en justice, se faisant écouter des juges, manifestant qu'ils connaissent, même si ce n'est que partiellement, la législation en vigueur et, comme le précisait le gouverneur D. Rodrigo Joze de Menezes, qu'ils dominent le système complexe des droits coutumiers et savent s'en servir.

De plus, les dossiers présentés ici et choisis parmi de nombreux autres identiques pour leur représentativité, permettent aux historiens d'aujourd'hui

de penser les attitudes politiques des milieux populaires du passé avec moins de préjugés, sans les soumettre à des modèles a priori. Ils offrent certainement de nouvelles perspectives d'analyse des relations politiques qui, jusque là, avaient été classées, hiérarchisées, sélectionnées et normalisées sans égard aux caractéristiques et aux spécificités des sociétés anciennes. À partir de ces fragments d'histoires de vie, il devrait être possible de poser de nouveaux problèmes et de lancer de nouvelles recherches dans le champ du politique. Peut-être n'avons-nous jamais rencontré un moment aussi propice pour tenter d'approcher ensemble des dimensions de l'histoire qui, souvent et de manière indue, ont été considérées séparément. D'un côté, les coutumes, les représentations et les pratiques culturelles, de l'autre le champ du politique et des relations de pouvoir, en réalité des aspects et des dimensions d'une réalité complexe et plurielle. Le cas de ces esclaves agissant en justice, faisant reconnaître des droits coutumiers et affrontant leurs maîtres pour faire valoir leurs «droits d'esclaves» en s'adressant à la justice d'une société esclavagiste, nous avertit de l'absolue nécessité de ne pas dissocier ces différentes dimensions, sans pour autant renoncer à reconnaître leurs spécificités. Il est trompeur d'imaginer que la dimension de la culture laisse de côté la dimension politique et vice-versa. Dans la vie quotidienne, dans la construction d'univers culturels, dans l'élaboration de traditions et de pratiques et dans l'art de la politique, les hommes et les femmes réduits à la captivité furent des maîtres compétents. Ils ont encore beaucoup à dire aux chercheurs d'aujourd'hui.